



Société anonyme au capital de 47.838.230.00 DH

Siege social : Zone industrielle Mghogha. Route de Tétouan.

N° 19. B. P n° .400. Tanger Registre du commerce de Tanger n° 42645

AVIS MODIFICATIF DE LA CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Modification à l'annonce publiée dans l'édition du 29 mai 2025 du journal HORIZON PRESS GROUP. Il s'agit de la modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui était prévue le 25 juin 2025, et a été modifiée au 30 juin 2025.

Les actionnaires de MED PAPER, société anonyme au capital de 47 838 230.00 dirhams dont le siège social est à Tanger, zone industrielle Mghogha, route de Tétouan N° 19, immatriculé au registre de commerce de Tanger sous le numéro 42645, sont convoqués le 30 juin 2025 au siège de la société à Tanger, Zone industrielle, route de Tétouan N° 19, à 10H30 heures en Assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
- Examen et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 tels que modifie et complétée par la loi 78-12 ;
- Quitus à donner aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
- Questions divers ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17/95-sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Le projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée ainsi que des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif au le secrétariat de Monsieur le Président.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes.

Les documents relatifs à l'assemblée Générale conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95, ainsi que les formules de pouvoir, sont disponibles sur le site internet de la société : [http://med-](http://med-paper.ma/index.php/finances.html)

[paper.ma/index.php/finances.html](http://med-paper.ma/index.php/finances.html)

Le conseil d'administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale approuve les modalités de convocation et la considère valable dans tous ses effets. L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2024 Tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un gain de 7.985.231.64 dirhams et un total de capitaux propres de 34.432.862.61 dirhams.

L'assemblée générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, décide, en conséquence de donner quitus entier et définitif aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter en report à nouveau le gain de l'exercice 2024.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions règlementés conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que celles conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, qui y sont mentionnées, et ce conformément aux dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la société anonyme tel que modifie et complétée par la loi 20-50.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès – verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé d'octroyer les jetons de présence au conseil d'administration, qui sera répartie entre ses membres.

